



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Pôle Déplacements
1, rue Sainte Anne

**CONVENTION DE CONCESSION
D'UN DROIT DE STATIONNEMENT
AU PARKING DARCY-LIBERTE**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 12 mai 2014 ci-après dénommée la Ville

Et

La société à responsabilité limitée Hôtellerie Moderne, dont le siège est situé 13, avenue Maréchal FOCH – 21000 DIJON, représentée par son représentant légal, Mr Edouard JAY, domicilié 18, rue André Malraux – 21000 DIJON ci-après dénommé le concessionnaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Dijon concède à la société à responsabilité limitée Hôtellerie Moderne un droit de stationnement au parking Darcy-Liberté pour 7 véhicules.
Ce droit de stationnement est lié aux besoins du bâtiment sis 13 avenue Maréchal Foch, à Dijon.

ARTICLE 2 – DUREE

Le droit de stationnement est concédé pour une durée de quinze ans à compter de la demande expresse de mise à disposition des sept cartes d'accès du parking et au plus tard dix-huit mois après la délivrance du permis de construire relatif au dossier n° PC02123113R0060.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit de stationnement, le concessionnaire versera à la Ville, sur présentation d'un état, une redevance globale correspondant à soixante fois le montant de la redevance trimestrielle.

La somme à recouvrer lui sera facturée dès sa demande de mise à disposition des sept cartes de stationnement, sur la base des tarifs « résidents » en vigueur à cette date.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

Téléphone Mairie : 03 80 74 51 51 - Télécopie : 03 80 74 52 96
Adresser toute correspondance à : MAIRIE DE DIJON - B.P. 1510 - 21033 DIJON Cedex

La ville de Dijon s'engage à mettre à disposition du concessionnaire 7 emplacements 24h/24 au parking Darcy-Liberté sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution de places déterminées.

En contrepartie, le concessionnaire s'engage à respecter le règlement intérieur du parking et les consignes données par les préposés de l'établissement pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service.

En cas d'interruption de la possibilité d'offrir une place de stationnement au concessionnaire au parking Darcy-Liberté (par exemple pour cause de travaux), aucune indemnité ne pourra être réclamée par le concessionnaire.

La Ville proposera, dans la limite des places disponibles, un report vers un autre parking municipal.

En cas de perte ou détérioration d'une carte d'accès, la Ville de Dijon remplacera cette dernière moyennant un coût de 20 €, révisable en fonction de l'évolution des tarifs.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU DROIT DE STATIONNEMENT

En cas de cession ou de location de tout ou une partie des locaux désignés à l'article 1, le concessionnaire, après en avoir informé la Ville de Dijon par lettre recommandée, devra transférer, au prorata des surfaces concernées, au nouveau propriétaire ou locataire les droits et obligations conférés par la présente.

Cette subrogation sera applicable aux propriétaires ou locataires successifs des dits locaux.

Pour la société à responsabilité limitée
Hôtellerie Moderne

Le Maire

Edouard JAY